



Suppression de l'ISF et « flat tax » : ça ne ruisselle toujours pas !



Le deuxième rapport du comité d'évaluation de la fiscalité du capital publié par France Stratégie le 9 octobre¹ permet de rendre plus précisément compte des effets des réformes fiscales (ISF, PFU) intervenues en 2018. Au-delà du creusement largement prévisible des inégalités, le moins que l'on puisse dire est que le ruissellement² se fait toujours attendre... Les conclusions préliminaires rendues par ce rapport confortent la position de Force Ouvrière sur la quasi-suppression de l'ISF et la création de la « flat tax ». Avec la crise sociale et sanitaire que nous vivons, le rétablissement d'une taxation progressive des patrimoines financiers et de ses revenus est plus que jamais d'actualité.

Pour rappel, la loi de finances de 2018 a entraîné :

- 1) La suppression de l'ISF et sa transformation en impôt sur la fortune immobilière
- 2) Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou « flat tax » à 30% sur les revenus du capital financier et les plus-values mobilières.

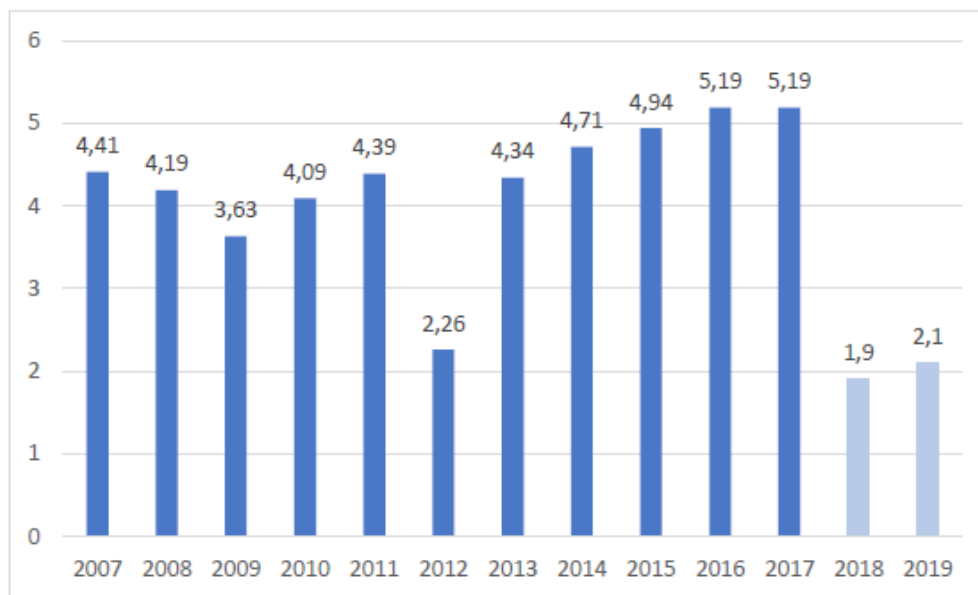
Ces deux réformes constituent une remise en cause de l'impôt progressif et réduisent les moyens d'actions de l'Etat. En 2018, les recettes de l'ISF ont chuté de 80%, soit un manque à gagner de 3,3 Mds d'euros pour les finances publiques. Le remplacement du barème progressif de l'impôt sur le revenu par le prélèvement forfaitaire unique a entraîné quant à lui, un manque à gagner de 1,7 Mds d'euros³. Comme souvent, au moment de décider de telles baisses d'impôts, la réduction des déficits publics ne semblent plus être une priorité.

¹<https://www.strategie.gouv.fr/publications/comite-devaluation-reformes-de-fiscalite-capital-deuxieme-rapport>

² Le ruissellement ou « *trickle down* » est une idée popularisée par Reagan qui veut que l'enrichissement des riches finisse par profiter aux plus pauvres.

³ Cette estimation de la perte de recettes peut être nuancée car elle est calculée « à comportements inchangés ». Le PFU pourrait toutefois induire un changement de comportement (hausse des dividendes) qui donne un surplus de recettes fiscales par rapport au précédent barème. En prenant en compte le changement de comportement, la perte de recettes fiscales due au PFU ne serait plus que de 500 millions d'euros. Dans le cas où l'on observerait une bascule des revenus des salaires vers les dividendes, la perte pour les finances publiques pourrait aller jusqu'à 10 Mds d'euros par an, selon l'économiste Gabriel Zucman. https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/10/25/la-flat-tax-est-une-bombe-a-retardement-pour-les-finances-publiques_5205612_3232.html

Recettes de l'ISF et d'IFI pour 2018 et 2019



Source : Rapport d'activité de la DGFiP 2019

Des répercussions importantes sur la distribution des revenus et des patrimoines et donc sur les inégalités sociales

Sans surprise, ces deux réformes ont majoritairement profité aux ménages (très) aisés. Le nombre de foyers redevables à l'IFI a été divisé par 3, passant de 360 000 en 2017 à 132 000 redevables en 2018. La transformation en IFI aura donc exonéré les 2/3 des redevables de l'ISF ! Le gain fiscal s'est principalement concentré parmi les 0,1% les plus riches, dont le patrimoine est composé majoritairement d'actifs financiers.

Quant au prélèvement forfaitaire unique, il rétablit une situation injuste où les revenus du capital deviennent moins taxés que les revenus du travail. Un écart inédit dont le principe peut être : « à revenu égal, contribution inégale ».

Dès lors, il est logique de faire le lien avec la forte hausse des dividendes reçus par les ménages⁴ en 2018, et les chiffres parlent d'eux-mêmes... Le montant de dividendes reçus augmente de 62% passant de 14,3 Mds d'euros en 2017 à 23,2 Mds d'euros en 2018. Très peu de ménages en ont profité puisqu'à peine 1% des foyers ont perçu 98% de cette somme ! Parmi eux, 1500 foyers ont connu une hausse de plus d'1 million d'euros de leurs dividendes en 2018.

⁴ Hors dividendes liés à la détention de PEA, ni les dividendes assujettis au barème optionnel de l'IR

Distribution des dividendes en 2018 entre les foyers

(Source : France stratégie)

Dividendes	% de foyers concernés	Montants en millions	Montants en % du total
0 à 100 €	93,85 %	113	0 %
100 à 1 000 €	4,49 %	517	2 %
1 000 à 10 k€	1,00 %	1 297	6 %
10 k à 100 k€	0,56 %	6 632	29 %
100 k à 1 m€	0,09 %	8 294	36 %
Plus de 1 m€	0,01 %	6 393	20 %
Total	100 %	23 246	100 %

Aucun effet sur l'investissement des entreprises n'a pu être démontré jusqu'à présent !

La baisse de la fiscalité du capital continue d'être défendue pour ses effets supposés en faveur de la réorientation de l'épargne et du financement des entreprises. Dans cette optique, la hausse des inégalités est perçue comme un moindre mal.

L'ISF était par exemple accusé d'inciter au versement de dividendes en lieu et place de l'investissement et de réduire les fonds propres des entreprises (principalement des PME). Le rapport de France Stratégie propose une évaluation statistique s'appuyant sur les dernières déclarations fiscales disponibles. Une nouvelle fois, ces évaluations n'apportent pas de crédits en faveur du ruissellement.

Il est d'ailleurs rappelé comme dans le premier rapport « *qu'aucune étude empirique n'a pu jusqu'à présent, mettre en évidence d'effets marqués à court ou moyen terme sur l'investissement des entreprises, ni de la taxation du patrimoine des ménages, ni de la taxation des dividendes* ». En particulier, la suppression de l'ISF ne permet pas de déterminer d'effet sur les grandes variables économiques (investissement, croissance, etc...).

En d'autres termes, il est impossible de dire si la suppression de l'ISF a eu un quelconque effet sur le financement des entreprises et sur l'activité économique. Les mêmes résultats sont établis pour la « *flat tax* » par l'étude présentée dans le rapport.

Le chantage à l'exil fiscal ?

Bien que les départs ne concernent que quelques centaines de personnes chaque année⁵; l'ISF est également accusé de favoriser l'exil fiscal. Une accusation sans fondements puisqu'aucune étude n'existe pour le démontrer. Le rapport apporte des éléments nouveaux en s'appuyant sur les données

⁵ Seulement 376 personnes redevables de l'ISF étaient concernées par un départ à l'étranger et 113 par un retour sur un total de 358 000 redevables en 2017. Cela valait bien la peine de se passer de 3.3 Mds d'euros de recettes fiscales !

de dirigeants de PME, devenus redevables de l'ISF suite à leur départ en retraite⁶. Elle compare donc la probabilité d'expatriation de dirigeants redevables de l'ISF à d'autres retraités aux revenus équivalents mais non redevables. L'étude présente des résultats faibles pour ne pas dire insignifiants : Cinq ans après la retraite, seulement 1% des dirigeants ayant basculé à l'ISF sont concernés par un exil fiscal. Surtout, l'ISF ne semble pas jouer sur cette décision puisque les personnes non redevables ont les mêmes chances de s'expatrier que les redevables à l'ISF.

Les résultats de ces études et les chiffres présentés dans le rapport du comité d'évaluation sont partiels et provisoires. Il n'empêche qu'en l'état, ils ne valident pas les principaux arguments en faveur de ces réformes.

De toute évidence, ces cadeaux fiscaux contrastent avec un contexte social particulièrement tendu et difficile pour les travailleurs. Le niveau de vie médian stagne depuis une décennie (2008-2018) et la pauvreté augmente : Rien qu'en 2018, 400 000 personnes supplémentaires ont franchi le seuil de pauvreté en France. Avec la crise sanitaire, le FMI lui-même a dû récemment réévaluer ses recommandations en matière de fiscalité. L'institution monétaire en appelle désormais aux gouvernements « à considérer » l'augmentation des impôts progressifs, notamment sur le capital et ses revenus.

FO continue de mettre la progressivité de l'impôt au cœur des questions de fiscalité. Chaque citoyen doit s'acquitter de l'impôt en fonction de ses capacités contributives. Or, ce principe fondamental a été largement remis en cause par ces deux réformes. Au nom de la justice sociale, il est urgent de rétablir une fiscalité progressive sur les patrimoines et les revenus du capital financier.



⁶ Le départ en retraite impliquant la vente de l'entreprise par son gérant augmente mécaniquement son patrimoine taxable à l'ISF. En effet, avant la vente, le patrimoine professionnel pour les dirigeants était exonéré d'ISF. Il est donc possible d'identifier l'effet de la taxation à l'ISF sur la probabilité de départ de ces personnes.

Je vous livre, comme tel, l'analyse confédérale de FO sur la la FLAT TAX et l'IFU. En ajoutant deux images pour illustrer le propos.

Car notre travail, à la DGFIP, à besoin d'avoir du sens.



Fabien DUBOST
Secrétaire FODGFIP 27

